



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, 22 juin 2016

Lettre ouverte à Madame Ségolène Royal
Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
Hôtel de Roquelaure
246 Bd Saint-Germain
75007 PARIS

Objet : non participation à la consultation sur le projet de Charte-Référentiel de la participation du public

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Charte-de-la-participation-du.html>

Madame la Ministre,

Ayant milité fort longtemps dans diverses organisations* qui réclamaient un accès à l'information et la participation du public dans des instances de concertation, je me suis réjoui de voir la France signer et ratifier la Convention d'Aarhus.

Aujourd'hui j'ai voulu écrire quelques lignes sur le projet que vous avez soumis à consultation du public. Malheureusement cette consultation ne respecte pas la Convention d'Aarhus car seules les personnes qui acceptent le projet de Charte ont la possibilité de s'exprimer.

Or s'il y a un problème clairement identifié en France, c'est bien que les opposants dans diverses consultations n'ont aucune chance de s'exprimer puisque certains porteurs de projets n'ouvrent une consultation que pour les personnes qui souhaitent soutenir ou améliorer leurs projets. C'est ce que nous avons vu pour la consultation publique relative au projet d'aménagement touristique, résidentiel et golfique de Tosse (Landes) ; nous avons d'ailleurs attiré l'attention du président de la Commission Nationale du Débat Public sur les pseudo-débats organisés dans notre département.

De même nous avons vu que le gouvernement n'avait pas tenu compte des conclusions de la Commission d'Enquête chargée de l'enquête publique relative au projet de LGV-GPSO

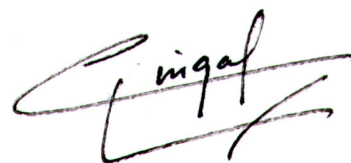
Le préambule auquel j'ai refusé de souscrire débute par : « *La Charte de la participation du public affirme que toute personne a le droit de participer à l'élaboration d'un projet qui la concerne, et ce suffisamment en amont.* »

Une véritable démocratie doit respecter la liberté de pensée et d'expression des citoyens. C'est pourquoi je souhaitais que le premier paragraphe du préambule soit rédigé autrement. Je propose : « *La Charte de la participation du public affirme que toute personne a le droit de participer à l'élaboration d'un projet qui la concerne, et ce suffisamment en amont. Tout citoyen a le droit de participer au débat préalable concernant tant l'opportunité d'un projet que les modalités de son élaboration. Les opposants au projet jouissent de droits égaux aux parties prenantes qui soutiennent le projet.* »

Et qu'est-ce que j'entends aux informations hier (France inter) : M. Manuel Valls, premier ministre, déclare que quelque soit le soit le résultat du référendum à propos du projet d'aéroport à Notre des Landes, les zadistes devront évacuer les zones occupées !!!

Ayant une autre conception de la démocratie, je ne peux que vous inviter à revoir le préambule de la Charte de la participation du public. Je ne souhaite que l'ajout de deux phrases, mais elles ont leur importance, surtout dans notre société fatalement inégalitaire dans la mesure où certains disposent d'énormes moyens pour leur communication.

Je vous assure, Madame la Ministre, à la fois de mon souvenir et de mes sentiments respectueux.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Vice-Président Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

- Secrétaire national de France Nature Environnement
- Vice-Président du Bureau Européen de l'Environnement
- Membre du Comité Economique et Social de l'Union européenne